

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, un avis vous est donné par la soussignée directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

Qu'à sa séance ordinaire du 12 décembre 2024, le Conseil a adopté, par sa résolution numéro 2024-R-AG430, le règlement numéro 2024-402 « DÉTERMINANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET DE LA MRCVG POUR LES OPÉRATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-368 AINSI QUE TOUT RÈGLEMENT RELATIF AUX MÊMES OBJETS ».

Le règlement numéro 2024-402 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, suivant l'adoption du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire en s'adressant à la MRC ou en visitant le site Internet de la MRC au www.mrcvg.qc.ca.

Donné à Gracefield, ce 16^e jour du mois de décembre 2024.

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière